

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

❖ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

❖ **COMMANDE PUBLIQUE (1)**

♦ **AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS AVEC DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE (1.3) (DEL2025-033)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une importante réserve foncière en limite sud du Centre Bourg, au croisement de plusieurs quartiers du village et qu'une réflexion avait été engagée avec les habitants, au travers d'ateliers participatifs, pour définir le devenir de ce lieu.

Sur la base de cette concertation, il avait été décidé d'aménager cet espace en une aire de loisirs multigénérationnelle regroupant divers équipements sportifs (city stade, jeux d'enfants, skate-park/pumptrack, escalade...) installés autour d'un théâtre de verdure pouvant accueillir des manifestations culturelles et associatives.

Au regard des moyens financiers, humains et techniques et du planning d'exécution s'étalant sur la période 2025-2028, le Syndicat de Développement et d'Aménagement (S.D.E.A) a été désigné comme maître d'ouvrage mandataire pour

mener à bien cette opération et pour réaliser le projet et a lancé une consultation en vue de sélectionner une maîtrise d'œuvre. Après avoir reçu et analysé les dossiers de 8 candidats, il a été proposé de retenir comme maître d'œuvre, Madame Marguerite RIBSTEIN, architecte-paysagiste-concepteur diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles.

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ **DOMAINES ET PATRIMOINE (3)**

♦ ACQUISITION DE LA PARCELLE AD0228 – CONSORTS GANIVET (3.1)(DEL2025-034)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la future orientation de l'aménagement urbain de l'entrée sud village - Ancienne Voie Royale/RN102/Les Conchis - la parcelle cadastrée AD 0228 est propice à la création d'un ensemble aéré, cohérent et agréable esthétiquement pour l'accès au centre du village.

Ce projet répond à des besoins actuels : une sortie sur la RN102 sécurisée (ER n°14 du PLU), une jonction avec la future voirie de désenclavement des quartiers CHAMPEYRAUD et BAYSSAC (ER n°9), un parking, des bâtiments communaux ...

Au regard de la situation de cette parcelle, de l'intérêt qu'elle présente pour le développement du village, consultée, la famille GANIVET a répondu favorablement à la proposition faite par la commune pour l'acquisition de ladite parcelle d'une surface totale d'environ 5131m², classée en zone 1AUa du PLU, située sur l'Ancienne Voie Royale dont la valeur vénale a été estimée à 172 000 € HT par les services des Domaines. Au regard des prix pratiqués pour des terrains constructibles sur la commune, le prix convenu est de 40 €uros le m² soit 205 240 €uros TTC.

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ ACQUISITION DE LA PARCELLE AD0034 – CONSORTS ROUX (3.1) (DEL2025-035)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait délibéré à l'unanimité par délibération n° DEL2024-064 du 5 mars 2024 pour acquérir l'ancien réservoir d'eau potable rue Claude Constant, parcelle AA0034, appartenant à Messieurs ROUX André et Michel, pour un prix convenu de 1 000 €uros, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que cette acquisition fait l'objet d'une régularisation de succession et que le montant convenu devrait être revu compte tenu des frais supplémentaires pour finaliser l'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle aussi que cette acquisition permettra de conserver un élément caractéristique du patrimoine communal et de créer un belvédère, véritable point de vue panoramique sur le paysage environnant (crêtes).

Le prix convenu est de 2 500 €uros.

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – ACQUISITION FORCEEE D'UN TERRAIN – EXPLOITATION DU POSTE DE RELAVAGE DE CHAMPEYRAUD (3.1) (DEL2025-036)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'environ 2m² de la parcelle AD n°29 appartenant à Monsieur Jean-François CHAUVET, sise à LAVILLEDIEU, Chemin des Grads, qui doit permettre de régulariser une situation de fait, en mettant en conformité les droits de la Commune avec l'assiette apparente du poste de relevage de Champeyraud en vue du maintien de son affectation au service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire ajoute que l'expropriation pour cause d'utilité publique pérennisant l'affectation de ce poste de relevage permettra à la SAUR de remplir ses obligations dans le cadre de la gestion du SPIC qui profite à l'ensemble des habitants du secteur.

Une tentative d'acquisition amiable de cette parcelle a été initiée par la Commune, mais Monsieur Chauvet a refusé cette proposition.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du refus persistant du riverain de régler le différend à l'amiable et de céder l'assiette concernée (environ 2m²) à un prix correspondant à l'estimation faite par un expert ou par France Domaine, le Conseil Municipal, qui avait été amené à décider de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, doit désormais la poursuivre pour régulariser la situation foncière de cet ouvrage public.

La Commune doit en effet devenir propriétaire de cette assiette apparente du poste de relevage de Champeyraud en vue du maintien de son affectation au service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal les dossiers d'enquête publique et parcellaire qu'il convient d'approuver pour solliciter la Préfète de l'Ardèche en vue de la prise d'un arrêté d'ouverture des enquêtes conjointes, savoir les enquêtes parcellaire et d'utilité publique.

Ce projet a fait l'objet de la délibération de principe n°2024-039 du 17 octobre 2024 décidant du lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le service du Domaine a fourni un avis n° DS 23549003 le 17 avril 2025 par lequel il opère une estimation globale et sommaire du bien à acquérir pour une **valeur totale de 132 €**.

La concrétisation du projet nécessite aujourd'hui que la Préfète de l'Ardèche délivre un arrêté de déclaration d'utilité publique (enquête d'utilité publique) et détermine la parcelle à exproprier définie par un arrêté préfectoral de cessibilité (enquête parcellaire).

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes requises sur la base :

- Des articles R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation pour le dossier d'enquête publique
- Des articles R131-1 à R131-14 dudit code pour le dossier d'enquête parcellaire.

Monsieur le Maire présente en premier lieu le dossier « simplifié » d'enquête d'utilité publique, puisque le projet se limite à une simple régularisation d'un ouvrage existant puis le second dossier, à savoir le dossier d'enquête parcellaire.

L'intégralité du dossier sera à la disposition des membres du Conseil Municipal en mairie.

♦ INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (3.5) (DEL2025-038)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2025- 012 du 12 mars 2025, le Service urbanisme de la commune a lancé la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux communaux.

La mise à jour de cet inventaire étant achevée, il convient de l'approuver selon la procédure réglementaire.

En conséquence, conformément au décret n°72022-1652 du 26décembre 2022, une enquête publique préalable à la validation de l'inventaire des chemins ruraux doit être initiée afin de réunir les avis de toutes les personnes intéressées et autorisées à donner un avis. A cet effet un commissaire enquêteur doit être désigné par le maire.

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ FONCTION PUBLIQUE (4)

♦ SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE A 35H HEBDOMADAIRES (4.1) (DEL2025-039)

Considérant la radiation des cadres d'un agent du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, le 01/03/2024 suite à une rupture conventionnelle, Monsieur le Maire propose la suppression, à compter du 01/06/2025, d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL TERRITORIAL A 35H HEBDOMADAIRES (4.1) (DEL2025-040)

Considérant le départ pour la retraite d'un agent du grade d'agent de Maîtrise Principal, le 01/12/2024, Monsieur le Maire propose la suppression, à compter du 01/06/2025, d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal Territorial, à temps complet.

▪ POUR :15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (4.2) (DEL2025-041)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité. Il propose la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjo

technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 14/05/2025. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

■ POUR : 15

■ ABSTENTION : 0

■ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (4.2) (DEL2025-042)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité et propose la création d'un emploi non permanent dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C**, à **temps non complet**, à compter du **14/05/2025**. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

■ POUR : 15

■ ABSTENTION : 0

■ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ FINANCES LOCALES (7)

♦ DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS (7.1) DEL2025-043)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, sur demande du Trésor public, il convient de procéder à des réajustements comptables sur le budget principal M57 de la commune.

Lors de la préparation du budget primitif courant mars 2025, le produit de la vente de l'épicerie SPAR, encaissé en janvier, avait été inscrit sur le compte 775 « Produits spécifiques » de la section de fonctionnement.

Ce compte ne pouvant recevoir une telle écriture budgétaire, le montant de cette cession est à inscrire directement en recette d'investissement au compte 024 selon les écritures détaillées dans le tableau ci-dessous :

Designation	Dépense		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
19025 : Virement à la section d'investissement	221 000,00 €			
TOTAL D025 : Virement à la section d'investissement	221 000,00 €			
R 775 : Produits des cessions d'immobilisations			221 000,00 €	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques			221 000,00 €	
Total	221 000,00 €		221 000,00 €	
INVESTISSEMENT				
192315-160 : AMEN DE L'ONIRS LES CONCHES	6 000,00 €			
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	6 000,00 €			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			221 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			221 000,00 €	
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				215 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				215 000,00 €
Total	6 000,00 €		221 000,00 €	215 000,00 €
Total Général		-227 000,00 €		-227 000,00 €

▪ POUR : 15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE–LA GUINGUETTE DES COPINES (7.5) (DEL2025-044)

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle association villadéenne « La Guinguette des Copines » s'est créée dans le but de mettre en place, en partenariat avec la commune, un marché des Producteurs et de l'Artisanat pendant la période estivale soit du 1^{er} juillet au 31 août 2025 avec pour objectif de mettre en avant le cœur du village via son installation au Cloître et autour du Cloître.

Ce Marché mettra à l'honneur une diversité de produits et des savoir-faire de notre région.

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien financier d'un montant de 3 000 € au vu du budget prévisionnel fourni par l'association.

▪ POUR : 15

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (8)

♦ REVISION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (8.1) (DEL2025-045)

Suite aux explications de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal valide à l'unanimité** la révision du règlement de la garderie à compter du 13 mai 2025 à savoir :

Article 1 – HORAIRES, LIEUX, MODALITES D'INSCRIPTION

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

L'accueil a lieu dans la salle de la garderie de l'école élémentaire.

• **Garderie du Matin :**

Horaires : 07h30 à 08h50

Modalités d'inscriptions :

A l'école maternelle et élémentaire : L'inscription à la garderie du matin est accessible sans inscription au préalable.

• **Garderie du Soir :**

Horaires : 16h30 à 18h30

Modalités d'inscriptions :

A l'école maternelle et pour la classe de CP en élémentaire : L'inscription à la garderie du soir se fait sur un tableau devant la classe de votre enfant.

A l'école élémentaire sauf en CP : votre enfant informe sa maîtresse ou le parent informe le matin les agents en charge de la garderie.

Article 2 – ARRIVEE DES ENFANTS LE MATIN

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les personnes autorisées par leurs soins, dans la salle de la garderie de l'école élémentaire. Les enfants ne pourront pas être accueillis à partir de 8h50 à la garderie. Les enseignants sont responsables des enfants à partir de 8h50.

Article 3 – DEPART DES ENFANTS LE SOIR

L'agent communal chargé de la surveillance de la garderie ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins, après vérification de la fiche individuelle de renseignements.

Article 4 – TARIFS GARDERIE

Les tarifs de la garderie sont les suivants :

Tarif garderie matin : 1.50 €

Tarif garderie du soir : 2.00 € (Le 1^{er} quart d'heure est gratuit de 16h30 à 16h45)

SOUTIEN SCOLAIRE :

Les fratries des enfants, qui vont en soutien scolaire à 16h30, sont acceptées à la garderie gratuitement à condition que la famille reprenne leurs enfants en charge à la fin du soutien scolaire.

Pour le soutien scolaire du matin, les fratries sont acceptées à la garderie gratuitement de 8h20 à 8h50 (temps de l'APC). **A NOTER** que la garderie reste payante de 7h30 à 8h20.

Article 5 – SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements.

Article 6 - ENGAGEMENT

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants et les enfants doivent se soumettre à ce règlement.

Article 7 – PRIX

Le prix de la garderie périscolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 – PAIEMENT

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au :

TRESOR PUBLIC, 7 Chemin de la Bouissette – B.P. 134, 07200 AUBENAS /

- Par chèque, libellé à Trésor Public
- Par carte bancaire via Payfip

♦ PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU DE LA SOCIÉTÉ BORALEX - MESURE COMPENSATOIRE (8.8) (DEL2025-046)

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France, l'intérêt porté par la Commune de Lavilledieu pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables, les précédents échanges et présentations au Conseil Municipal,

Considérant les avantages des panneaux photovoltaïques (production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique...) et les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités,

respect des contraintes et servitudes publiques, etc.),

Considérant que la délibération DEL 2023-O46 du 03 octobre 2023 comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire, dont les promesses de bail, et que ce projet est actuellement à l'étude en vue d'une demande de permis de construire et d'une demande de dérogation espèces protégées,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les autorisations sont conditionnées à la satisfaction des conditions prévues à l'étude d'impact, et notamment des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA).

A cet effet, une parcelle appartenant à la commune de Lavilledieu a été identifiée sur la commune de Lussas à titre de mesure compensatoire. Il s'agit de la parcelle cadastrée J 0549 d'une superficie de 1ha 16a 03 ca, dont la commune de Lavilledieu est propriétaire et exploitant, située à environ 5 km du parc solaire en projet.

Le Conseil Municipal délibère et décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les actes relatifs aux mesures de compensation environnementale.

Cette délibération **annule et remplace la délibération n° 2024-069 du 17 décembre 2024.**

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

♦ **Intervention de Monsieur le Maire**

○ Renouvellement du panneau électronique RN102

Le contrat de location du panneau électronique installé sur la RN102 aux feux arrive à échéance. Il est proposé de réinstaller un panneau plus moderne, prenant en compte les affiches en couleurs entre autres.

○ Restauration de la stèle à l'identique

Le Souvenir Français propose la prise en charge de la restauration de la stèle à l'identique qui sera réalisée pour le 25 août.

♦ **Intervention de Monsieur PASTRE Michel, adjoint au Maire (Voirie-Bâtiments-Communication)**

Monsieur PASTRE fait le point par rapport aux chantiers en cours ou terminés à ce jour par rapport au dernier conseil municipal à savoir : la bibliothèque, le centre de loisirs et la salle des associations.

♦ **Intervention de Madame PASTRE Colette, adjointe au Maire (CCAS, vie sociale, culture et patrimoine)**

Confirmation du spectacle Anthony JOUBERT : vendredi 4 juillet 2025 au cloître
Prix de la place : 29 €

♦ **Intervention de Madame CROS Sylvie, adjointe au Maire (Associations, Sport, finances)**

Exposition artisanale organisée par ANIM'CREA le dimanche 18 mai 2025 de 10h à 19h
(installation le samedi)

La séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire de séance,
Colette PASTRE



Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-047

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025.

NOM :4.2

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,
 - Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,
 - Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **non complet**, à compter du **09/07/2025**, au service des écoles.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-048

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025.

NOM :4.2

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12
Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **non complet**, à compter du **01/09/2025**, au service des écoles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-049

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025.

NOM :4.2

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12
Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **Rédacteur Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **B** à temps **complet**, à compter du **01/09/2025**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 563.



Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-050

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025.

NOM :7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR

- Vu les mesures d'effacement total des dettes décidées par la Commission de surendettement des particuliers de l'Ardèche en date du 29 mars 2024,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésor Public par présentation en non valeurs n° 7422390531 arrêtée en date du 21/05/2025 d'un montant de 175 euros correspondant à des frais de garderie et de cantine pour une période couvrant 2018-2019 et 2020,
- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accéder à la demande de la Commission de surendettement des particuliers de l'Ardèche et du Trésor Public et d'inscrire, dès que possible, la somme correspondante au compte n° 6542 (créances éteintes).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-051

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025.

NOM :7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : TARIFS FACTURES PAR LA COMMUNE.

Désignation	Anciens tarifs (En euros)	Nouveaux tarifs A compter du 09/07/2025 (En euros)
Salle Voûtée – 4 place de l'Eglise :		
- Villadéens (par jour)	100.00	100.00
- Non villadéens (par jour)	160.00	160.00
Caution location :	300.00	300.00
Salle des Associations – Route du Moulin		
- Villadéens (par jour)	150.00	170.00
	200.00	250.00
- Non Villadéens (par jour)	300.00	450.00
- Aux Villadéens (week-end)	400.00	800.00
- Non Villadéens (week-end)	300.00	800.00
Caution location :		
Salle de réunion (3 heures, salle voûtée ou salle des associations) Utilisation gratuite de toutes les salles pour les Associations Villadéennes.	40.00	40.00
Caution ménage (ménage identique à toutes les salles).	100.00	100.00
Matériel loué aux particuliers Villadéens :		
- Location d'une table démontable	5	5
- Location d'une chaise jusqu'à 50 chaises	1	1

- Location d'une chaise à partir de la 51^{ème} chaise - Caution forfaitaire pour tables et chaises	300.00	300.00
Matériel prêté aux Associations Villadéennes :		
- Cauti on tente (5m x 10m) - Cauti on sono - Cauti on friteuse, percolateur, hot dog, crêpière - Cauti on barnum - Cauti on podium 35 m²	800.00 230.00 100.00 150.00 800.00	800.00 230.00 100.00 150.00 800.00
Cantine scolaire : prix fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année		
Garderie :		
- De 7 h 30 à 8 h 50 - De 16 h 30 à 18 h 30	1.00 1.50	1.00 1.50
Elections :		
- Etiquettes autocollante/électeur - Chaque page de la liste (papier ou informatique)	0.05 0.20	0.05 0.20
Bibliothèque :		
- Cotisation pour les individuels/an - Cotisation par famille/an	5.00 10.00	5.00 10.00
Marché : Abonnement annuel forfaitaire	60.00	60.00
Parking :		
- Redevance d'occupation du domaine public Un emplacement = 1 place de parking	40.00/mois	40.00/mois
Cimetière :		
- Concession de 50 ans pour 2.5m² (2 cercueils) - Concession de 30 ans pour les 2.5 m² (2 cercueils) - Concession issue de la procédure de la reprise des 16 concessions abandonnées qui sera concédée en fonction de sa superficie : • soit au m² pour une concession de 50 ans • soit au m² pour une concession de 30 ans	580.00 420.00 230.00/m ² 170.00/m ²	580.00 420.00 230.00/m ² 170.00/m ²
Columbarium :		
- 1 case d'1 urne pour 30 ans - 1 case d'1 urne pour 50 ans - 1 case pour 2 urnes pour 30 ans - 1 case pour 2 urnes pour 50 ans - 1 cavurne de 4 places pour 30 ans - 1 cavurne de 4 places pour 50 ans - Dispersion des cendres au jardin du souvenir sans inscription au pupitre - Dispersion des cendres avec inscription comprise au pupitre pour 15 ans	415.00 570.00 740.00 1 040.00 990.00 1 400.00 Gratuit 195.00 650.00	415.00 570.00 740.00 1 040.00 990.00 1 400.00 Gratuit 195.00 650.00

La présente délibération **ANNULE** et **REMPLACE** toutes les délibérations précédentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-052

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025.

NOM :7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE LAÏQUE DE LAVILLEDIEU.

Dans le cadre de la fête des écoles de Lavilledieu, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Lavilledieu.

Lors de la traditionnelle remise des diplômes pour le passage de la grande section au CP et de la classe du CM2 au collège, l'Amicale Laïque de Lavilledieu a offert une trousse personnalisée à chaque élève de la grande section et un sac de sport personnalisé pour chaque élève de la classe de CM2.

Le montant global des dépenses est de 337.18 € correspondant aux factures fournies par l'Amicale Laïque de Lavilledieu.

La subvention demandée couvrira 50% des frais engagés pour les cadeaux de la fête des écoles soit un montant de 168.59€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 168.59 € à l'Amicale Laïque Lavilledieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-053

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025.

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : GRDF - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance annuelle (Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP) conformément au décret n°2007-606 DU 25 AVRIL 2007).

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement à la commune d'une redevance d'un montant de 769.00€ par le groupe GRDF (Gaz Réseau Distribution France) au titre de la RODP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à valider le versement de cette redevance pour la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025.

DEL 2025-054

NOM :8.4

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5211-20 et L.5212-7-1.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-343-0005 du 09 décembre 2014 relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;
- Vu par délibération n°1 du Comité syndical en date du 19 mai 2025 approuvant la modification de ses statuts ;
- Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;
- Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;
- Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;



- Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

-Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

-Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;

-Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.5211-20 et L5211-7-1 du CGCT ;

-Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du Comité Syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

- Considérant que les membres du SDE 07 dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts u SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération,

- **D'INVITER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 07 et à la Préfète de l'Ardèche,

- **D'INVITER** la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au XXX 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.52114-20 et L.5212-7-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025.

DEL 2025-055

NOM :8.9

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE. PROJET DE MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES À L'ÉCHELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS (C.C.B.A).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (C.C.B.A) et la commune de Lavilledieu. En cohérence avec le schéma départemental de lecture publique 2024-2028, cette convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal de la C.C.B.A.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de signer la convention de partenariat pour la période 2025/2027 et à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la C.C.B.A et la commune de Lavilledieu relative au développement de la lecture publique sur le territoire de la C.C.B.A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025.

DEL 2025-056

NOM : 9.4

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12
Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

Objet : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – AVIS SUR LE « DOCUMENT CADRE » DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE SUR LA POSE DE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR DES PARCELLES AGRICOLES.

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

-**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-29, L111-30, R111-56 et R111-61,

-**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche a transmis à la préfète de l'Ardèche une proposition de document cadre,

- **Vu** le débat sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZA/ENR) organisé lors du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, avec notamment l'identification de secteurs d'implantation privilégiés sur la commune de Lavilledieu, et qui a fait l'objet de la délibération DEL 2023-058,

-Vu le courrier de la préfète de l'Ardèche en date du 5 mai 2025 de saisine de la commune, transmis par courriel en date du 7 mai 2025 de la Direction Départementale des Territoires pour rendre un avis dans le cadre de la consultation relative au projet de « document cadre » produit par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA 07), définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol,

-Considérant que la commune n'a pas été concertée dans le cadre de la démarche engagée par la CA 07 et qu'à la lecture du « document cadre », il apparaît de fortes contradictions entre la méthodologie explicitée et les sites d'implantations favorables retenus,

-Considérant que le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers décrit les typologies de sites à inclure dans le document-cadre :

- Les terrains incultes : un terrain est réputé inculte si l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible en raison de ses caractéristiques ou à la suite d'une décision, administrative et il n'est inclus dans aucune catégorie de forêts listée par un arrêté ministériel (article R.111-56 du Code de l'urbanisme)
- Les terrains inexploités : un terrain est réputé inexploité s'il n'a été le siège d'aucune activité agricole depuis au moins 10 ans à partir de la date de publication de la loi APER, soit depuis le 11 mars 2023 (article R.111-57 du Code de l'urbanisme).

-Considérant que le « document cadre » de la CA 07 impose une adaptation plus contraignante du décret du 8 avril 2024 dans la mesure où il priorise l'utilisation exclusive du caractère « inculte » prédominant sur l'état d'exploitation et dispose qu'une surface qui a été exploitée, quelles que soient la période et la durée, ne peut être considérée comme inculte, sauf modification majeure de sa vocation et son occupation,

-Considérant que le « document cadre » de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche :

➤ Est plus restrictif dans sa définition du caractère « inculte » que le décret du 8 avril 2024,

➤ A été élaboré sans prise en compte des objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans la délibération N° DEL2023-58 du 14 décembre 2023, ne permettra plus aucune réalisation d'unités de production photovoltaïques au sol, hormis les projets déposés avant son approbation et opposabilité,

-Considérant que le courrier en date du 24/04/2025 (RAR copie à Mr le Sous-Préfet référent ENR07) adressé à Mme la Préfète de l'Ardèche, demandant l'intégration des parcelles du projet photovoltaïque « BORALEX » de Lavilledieu, décidé par délibération du Conseil Municipal DEL 2023-046 en date du 03/10/2023, dans le « document cadre » de l'Ardèche n'a pas été suivi d'effet,

-Considérant les projets de parcs photovoltaïques au sol, identifiés ou en cours de définition par la commune de Lavilledieu dans le cadre des périmètres de ZAEnR, concernent des parcelles cadastrales qui ne figurent pas parmi les sites retenus dans le « document cadre » de la CA 07,

-Considérant que les éléments ci-dessus, imposent, dans un objectif de concertation bien comprise et de respect des engagements énergétiques, d'élargir la liste des terrains potentiellement mobilisables en intégrant les zones identifiées par la commune de LAVILLEDIEU comme compatibles avec l'implantation d'unités de production photovoltaïques au sol,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis très défavorable sur le document proposé par la CA07.

En effet il rappelle qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables en date du 10 mars 2023, a fait de la planification territoriale une disposition majeure tout **en remplaçant les communes au cœur du dispositif.**

Cette loi a prévu que les communes définissent après concertation des habitants des Zones d'Accélération ZA/ENR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (art. L1411-5-3 du code de l'énergie), ce qui permet au Conseil Municipal d'identifier les secteurs où il souhaiterait prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Monsieur le Maire fait aussi remarquer que le choix d'implantation, en dehors du potentiel technique de production de l'ENR et hors projet d'autoconsommation, relève également de la distance et de la configuration des points de raccordement sur le réseau qui peuvent impacter les plus grosses opérations notamment en termes de coût de faisabilité et de délais de raccordement.

À la suite des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ÉMETTRE** un avis **TRES DÉFAVORABLE** sur le projet de « document cadre » élaboré par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche relatif à l'installation d'unités de production photovoltaïques au sol transmis le 7 mai 2025 compte tenu des motifs énoncés précédemment,
- **DE DEMANDER** que soient prises en compte toutes les observations et/ou réserves formulées précédemment ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

